

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 17 (1929)
Heft: 2

Artikel: Comment on se protège de la foudre et de la grêle dans les campagnes fribourgeoises
Autor: Aebischer, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XVII^{me} Année

N^o 2

Mars-Avril 1929

oooooooooooooooooooooooooooo ooooooooooooooooooooooooooooo

COMMENT ON SE PROTÈGE DE LA FOUDRE ET DE LA GRÊLE DANS LES CAMPAGNES FRIBOURGEOISES

par PAUL AEBISCHER.

Lorsque le blé a poussé et que les épis sont là, penchés et presque mûrs, dorés par le soleil; lorsque l'herbe est haute et drue, et qu'elle est prête à être fauchée; lorsque les arbres, qui ont résisté aux embûches de la neige, des gelées tardives, des pluies trop longues, de la vermine de toute espèce, laissent entrevoir dans le vert foncé de leur feuillage les taches d'un vert plus clair des fruits qui grossissent de jour en jour, le paysan, malgré tout, n'est jamais tranquille. Chaque jour, à chaque heure, il interroge le temps, il scrute l'horizon: car un seul orage, un seul nuage de grêle suffit pour anéantir la récolte qui s'annonce belle, la cueillette qui promet d'emplir paniers et celliers. Après qu'il a travaillé des semaines et des mois, il est à la merci d'un changement de temps, d'un caprice des éléments: plus que tout autre, le paysan est à la merci de la Providence ¹.

¹ Les notes qui suivent, sur les pratiques usitées par les paysans fribourgeois pour se protéger de la grêle et de la foudre n'ont nullement la prétention d'épuiser la matière. Elles sont le résultat simplement d'une enquête faite par l'auteur, en mai 1927, auprès des élèves des trois cours supérieurs de l'Ecole normale d'Hauterive. Les localités fribourgeoises dont un représentant a fourni des renseignements à l'enquêteur sont les suivantes: pour la Sarine, Avry-

Dans l'antiquité déjà, on faisait appel à la divinité pour protéger les récoltes contre la foudre. Tarchon, l'initié de Tagès, protégeait ses biens du feu du ciel en les entourant de vigne blanche¹, et Tagès employait dans le même dessein une tête d'âne. « Certains sacrifices passaient pour avoir la même vertu contre la foudre. Se cacher dans des souterrains ou des grottes, tenir à la main la pierre de foudre (*ceraunia*)² et les amulettes en usage chez les Grecs, telles étaient les précautions préconisées chez les Romains ».³

Le christianisme, en s'étendant sur tout le monde, en bouleversant les institutions, n'a laissé subsister que peu d'usages antérieurs à sa venue, en ce qui concerne les pratiques contre la foudre et la grêle. C'est à une tradition pré-chrétienne que je rattacherais volontiers l'usage, constaté à Praroman, à Montagny, à Orsonnens, à Pont-la-Ville — mais qui probablement est plus répandu — de placer une hache devant la maison, la partie effilée dirigée vers le ciel. A Pont-la-Ville, on la pose simplement sur le pavé; à Praroman, où l'usage est vieilli, on la met sur le tronc sur lequel on fend le bois; quelques vieux attendent alors qu'un grêlon tombe exactement sur le tranchant et s'y partage: c'est le signe que l'orage cessera bientôt.

sur-Matran, Corpataux-Magnedens, Neyruz, Praroman, Treyvaux; pour le Lac, Cournillens; pour la Broye, Dompierre, Font, Léchelles, Montagny, Murist; pour la Glâne, Chavannes-les-Forts, Grangettes, Hennens, La Joux, Massonnens, Mézières, Orsonnens, Villarlod, Villarsiviriaux; pour la Gruyère, Albeuve, Cerniat, Echarlens, Lessoc, Pont-la-Ville, Vaulruz; pour la Veveyse, Porsel. Ces notes sont donc forcément incomplètes, et l'auteur serait heureux si elles pouvaient inciter les lecteurs des *Annales*, MM. les curés et MM. les instituteurs en particulier, qui sont en contact permanent avec les populations de nos campagnes, à faire à leur tour une enquête de ce genre dans la localité qu'ils habitent; et il serait particulièrement reconnaissant à quiconque voudrait bien lui communiquer les renseignements qu'il aurait pu recueillir.

¹ COLUMELLE, *De re rustica* X, 344 sqq. Cf. là-dessus SAGLIO et POTTIER, *Dictionnaire des antiquités grecques et latines*, t. II, p. 1356.

² PLIN, XXXVII, 9.

³ Cf. SAGLIO et POTTIER, *op. cit.*, loc. cit.

A Montagny, on prend deux haches que l'on dispose en croix, le tranchant toujours dirigé contre les nuages.

Cette pratique ne se retrouve pas que chez nous: Paul Sébillot a noté que « dans le pays basque, quand un orage éclate, il n'est point de meilleur préservatif que de placer en dehors de la maison un instrument tranchant, hache ou faux, le fil tourné contre le ciel. Les paysans des fermes voisines de Beuvray (Saône-et-Loire), portent encore aux premiers grondements du tonnerre, et aux premières gouttes de pluie, dans la cour, près du seuil de l'habitation, une hache en fer, le manche contre terre et le taillant en haut, pour préserver de la foudre et de la grêle. Cette pratique est à moitié christianisée dans l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) où l'on met dans une assiette contenant de l'eau bénite une hache de fer, le tranchant en l'air¹. » Cette coutume d'exposer ainsi une hache doit-elle s'expliquer par le simple fait que le peuple aura remarqué le pouvoir qu'a une pointe métallique d'attirer, à un endroit précis, le feu du ciel, et de localiser de cette façon les dégâts éventuels ? C'est possible. Mais, si l'on peut expliquer ainsi le fait de la faux qu'à certains endroits, à Leytron (Valais) par exemple, les paysans plantent dans les champs, la pointe dirigée vers le ciel, lorsque survient un orage, on rend plus difficilement compte de l'emploi de la hache pour cet usage. On ne peut exclure dès lors, me semble-t-il, que cet emploi de la hache ne puisse être une lointaine réminiscence et une adaptation de l'usage, connu encore dans certaines régions de la France, des haches en pierre taillée, d'objets préhistoriques, appelés par le peuple « pierres de foudre » ou « pierre de tonnerre », comme préservatifs contre la foudre. On a dit déjà, en effet, que « les anciens confondaient la chute des aérolithes, habituellement accompagnée d'un météore lumineux et d'une explosion, avec celle de la foudre², qu'une croyance

¹ P. SÉBILLOT, *Le Folk-Lore de France*, t. I, Paris 1905, p. 105.

² Cf. TH.-H. MARTIN, *La foudre, l'électricité... chez les anciens*, pp. 175-178.

populaire, qui s'est maintenue jusqu'au seuil de notre siècle, supposait tomber quelquefois sous la forme d'une pierre. Pour les Grecs et les Romains comme pour la superstition populaire de l'Europe occidentale, encore acceptée des savants au XVI^{me} siècle, les « pierres de foudre » par excellence étaient les haches, pointes de flèches ou de lances et autres instruments en pierre simplement taillée ou polie, vestiges des hommes des âges préhistoriques, dont l'origine véritable était oubliée, et qui, rencontrés dans le sol, paraissaient des merveilles qu'on ne pouvait expliquer que par un prodige divin¹. » Et, comme l'a remarqué Sébillot, ces croyances sont très vivaces encore dans diverses régions de la France²: dans le midi, par exemple, le peuple croit que des haches tombent du ciel avec la foudre, et que ce sont ces haches de pierre qui causent les dégâts. Ces « pierres de tonnerre », d'ailleurs, ne restent pas enfouies: dans l'Aveyron, les Landes, la Gironde, elles remontent vers la surface du sol d'un pied chaque année, en Alsace d'un degré; dans les Vosges, elles réapparaissent à fleur de terre au bout de neuf ou de onze ans et, dans le pays de Luchon, la septième année révolue, heure pour heure³. De plus, fait qui nous intéresse directement, ces objets « d'après une opinion très répandue, ...constituent pour les choses, les hommes et les bêtes, une puissante sauvegarde. Ils sont

¹ DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 646.

² On retrouve ces idées bien ailleurs encore: en Ombrie, par exemple. (Cf GIUS. BELLUCCI, *Tradizioni popolari italiane; Il feticismo primitivo in Italia e le sue forme di adattamento*, 2^{me} éd., Perugia 1919, pp. 17-19), au Sénégal, où, d'après R. Arnaud, *Notes sur la magie et la sorcellerie à St-Louis du Sénégal*, « Revue d'ethnographie et des traditions populaires », t. V (1924), p. 278, les femmes noires arrosent le sol avec du lait, pour en faire sortir les pierres de foudre; dans l'ancienne Egypte et en Chine (Cf. F. DE MÉLY, *Les pierres de foudre chez les Chinois et les Japonais*, « Revue archéologique », 3^{me} sér., t. XXVII (juillet-décembre 1895), pp. 326-331). Pour la bibliographie du sujet, cf. S. REINACH, *Antiquités nationales*, t. I, p. 78.

³ P. SÉBILLOT, *op. cit.*, t. I, p. 70.

souvent placés dans les constructions afin de les garantir de divers inconvénients, et surtout de les préserver de la foudre. Naguère encore, les paysans de la Bresse avaient soin d'enterrer sous les fondations, ou dans l'angle, un carré ou pierre à tonnerre, ceux des Pyrénées observaient le même usage talismanique, qui est fréquent dans la Loire-Inférieure. Il a existé en d'autres pays, ainsi que le prouvent des démolitions faites en Basse-Bretagne et en Picardie¹. »

Il n'est donc pas impossible, je le répète, que l'usage de placer une ou deux haches, le taillant en l'air, pour se préserver de la foudre, soit une réminiscence de cette utilisation des haches en pierre taillée pour la même destination et cet usage se serait combiné avec celui de la pointe ou du tranchant de l'objet de fer employé lui aussi comme talisman contre la foudre. Ce remplacement de la pierre par le fer a été d'autant plus facile chez nous que les haches en pierre taillée sont rares, dans l'intérieur du pays surtout. Et ce qui me ferait supposer aussi que cet usage n'a pas été inconnu dans nos contrées, c'est qu'à Neyruz, dans quelques familles traditionnalistes, on a l'habitude de prendre des charbons qui restent du feu du samedi-saint, soit du « feu nouveau », et de les mettre aux quatre coins de la maison, à l'extérieur: ils préservent des incendies et des orages. Il faut qu'ils soient cachés un peu par la terre, sans être néanmoins complètement enfouis. Là encore, je serais tenté de croire que l'usage de ces charbons provenant du feu allumé dans l'église le samedi-saint est une christianisation d'une coutume plus ancienne: et il n'est pas impossible que le charbon ait remplacé précisément des objets en pierre taillée, qu'on place sous le seuil des maisons, dans l'Yonne, les Landes, l'Anjou, la vallée inférieure de la Garonne, la Gironde, l'Eure, ou sur la poutre faîtière, près du tuyau de la cheminée, dans la Seine-Inférieure, ou sur le toit dans le Morbihan, le Tarn-et-Garonne; dans le Morbihan, on leur attribue la même efficacité

¹ P. SÉBILLOT. *op. cit.*, t. I, p. 70.

qu'aux paratonnerres¹. Il y a même un cas d'emploi de haches en pierre qui se rapproche extrêmement de celui des charbons à Neyruz : dans l'Ain — non loin par conséquent de nos contrées — ces haches, appelées *carreaux de lonnerre* ou *pierres de foudre* sont placées dans l'angle des maisons pour garantir celles-ci du feu du ciel et pour se guérir de certaines maladies². Mais il se pourrait encore que ces charbons du feu nouveau n'aient fait que remplacer les tisons des anciens feux sacrés de Noël et de la Saint-Jean, qui eux aussi sont efficaces contre la foudre, et auxquels en Haute-Bretagne on adresse une oraison particulière³.

L'emploi de paratonnerre est encore attribué chez nous à Posieux, Neyruz, Murist, Massonnens, Villarsiviriaux, Hennens, Vulruz, Echarlens entre autres, à la joubarbe (*Sempervivum tectorum* L.), qui pousse fréquemment sur les toits. A Vulruz, elle porte le nom d'« herbe à tonnerre », et celui d'*ërba dou tenèvro* dans la Veveyse⁴ : à Vulruz encore, on la met sur le toit près de la cheminée. On retrouve la joubarbe, employée pour le même usage, sur les maisons de la Limagne d'Auvergne, et plus souvent sur le mur de clôture, près de la porte d'entrée : c'est une des nombreuses plantes qui, comme le coquelicot en Wallonie, appelé *Fleur du lèni* (Liège), *fleur dè lônir*, comme en Normandie la verveine, comme dans le pays de Caux le bouquet de marguerillettes de la Saint-Jean, coupé avant le lever du soleil et placé sur le toit, protègent de la foudre par leur seule présence⁵. La joubarbe, on le sait, a chez nous une autre propriété encore : à Neyruz, par exemple, on dit que, lorsqu'elle fleurit, il y aura un mort dans la maison pendant l'année.

¹ P. SÉBILLOT, *op. cit.*, loc. cit.

² A. CALLET, *Derniers vestiges du paganisme dans l'Ain*, « Revue des traditions populaires », t. XVIII (1903), p. 502.

³ P. SÉBILLOT, *Le paganisme contemporain chez les peuples cello-latins*, Paris 1908, p. 275.

⁴ HUBERT SAVOY, *Essai de flore romande*, Fribourg 1900, p. 62.

⁵ P. SÉBILLOT, *Le Folk-Lore de France*, t. III, p. 472.

Mais ces usages, qui paraissent remonter à une époque antérieure à l'influence du christianisme dans nos contrées sont peu nombreux. Les pratiques usitées contre la foudre et la grêle sont en effet presque toutes marquées au coin de la religion. Aujourd'hui, sans doute, lorsque le campagnard accomplit un des actes qui seront décrits plus loin, il entend simplement s'en remettre à la toute-puissance divine, il veut seulement confier son sort à Dieu, et faire une prière et un acte de piété pour lui demander sa protection. Autrefois, cependant, la valeur de ces actes était différente: c'étaient plutôt des exorcismes, des pratiques destinées à éloigner l'esprit malin, les divinités pernicieuses qui provoquaient les orages et qui hantaient même les nuages de grêle. Cette conception n'a d'ailleurs pas disparu partout: elle est restée en particulier par les prières qui ont pour but d'apaiser le courroux de la tempête, et aussi par les explications qu'en plusieurs pays on donne du tonnerre et de l'éclair¹.

La coutume de faire le signe de la croix, qui est générale dans le canton, quand l'éclair luit ou que la foudre gronde, devait servir sans doute, primitivement, à éloigner le diable ou le mauvais esprit qui gîtait dans l'éclair même. Souvent, le signe de croix est accompagné d'une invocation. A Orsonnens, on dit: « Jésus de Nazareth, roi des Juifs, ayez pitié de nous »; à La Joux et à Albeuve, c'est: « Croix des croix, roi des rois, Jésus-Christ, sauvez-moi ». L'eau bénite est également employée: à Praroman, certaines personnes ouvrent la porte d'entrée de la maison et aspergent l'espace situé devant cette porte avec un petit rameau, bénit le jour de Pâques, trempé dans l'eau bénite; à Lessoc, les ménagères jettent dans le feu quelques gouttes d'eau bénite².

¹ P. SÉBILLOT, *Le paganisme contemporain chez les peuples cello-latins*, p. 171.

² L'emploi de l'eau bénite est constaté par Sébillot en Picardie; cf. Sébillot, *Le Folk-Lore de France*, t. I, p. 107.

Mais un usage au moins aussi général est celui d'allumer un cierge pendant l'orage¹. En Hainaut, on l'allume en l'honneur de saint Donat, après quoi on récite une prière où on le conjure de détourner l'orage et de le faire tomber « sur l'eau où il n'y a pas de bateau » ; dans nos contrées, on emploie différentes sortes de cierges. D'une part — et c'est le cas le plus fréquent — on fait brûler un cierge béni le jour de la Chandeleur : c'est le cas à Magnedens, Neyruz, Praroman, Cournillens, Léchelles, Murist, Hennens, La Joux, Massonnens, Promasens, Villarsiviriaux, Cerniat, Pont-la-Ville, Vaulruz, Porsel. A Villarsiviriaux, on allume un cierge rapporté des Ermites par un membre de la famille qui s'y est rendu en pèlerinage. A Font, on emploie à cet usage les cierges achetés aux Ermites ou à Lourdes. La pratique diffère aussi suivant les localités, quant à l'endroit où l'on place ce cierge allumé : la plupart du temps, à Léchelles, Murist, Hennens, Massonnens, Cerniat, Pont-la-Ville, Porsel, on le met sur la table, dans la « chambre commune » ; à Neyruz et à Magnedens, on le place devant la fenêtre qui naturellement a été fermée ; à Albeuve, on le tient à la main. Dans nombre d'endroits — mais pas toujours, semble-t-il — la famille réunie récite des prières spéciales pendant que le cierge brûle : ainsi à Magnedens, Neyruz, Murist, Hennens, Massonnens. A Promasens, cette prière, qu'on lit sur une image, est appelée *prière de saint Jacques* ; à Vaulruz, on dit que la prière spéciale lue en temps d'orage aurait été donnée par un envoyé de Dieu à un moine dont le couvent avait été détruit par un orage. Dans cette même localité, on fait le signe de croix après chacune des phrases de cette prière dont je ne connais pas la teneur ; il en est de même à Mézières : là, à la fin de la prière, tous les membres de la famille font le signe de croix avec un cierge qui a été béni le jour de la Purification.

La sonnerie des cloches en temps d'orage, et tout particulièrement comme préservatif contre la grêle, est une

¹ Cf. P. SÉBILLOT, *Le Folk-Lore de France*, t. I, p. 108.

pratique générale aussi dans le canton et ailleurs. Sébillot remarque que lorsque Janotus de Bragmardo vient haranguer Gargantua pour qu'il restitue les cloches de Notre-Dame de Paris, il ne manque pas de citer, parmi leurs mérites, cette puissance qui était si grande que « ceulx de Bourdeaux en Brie les vouloient achapter pour la substantifique qualité de leur complexion élémentaire pour extraneiser les halots et les turbines sur nos vignes ». Et il cite de nombreux cas de cloches qui sont réputées dissiper les nuées menaçantes et conjurer les orages : à Tulle, en Savoie à l'ermitage de St-Rupt, en Berry ¹. Cette pratique, elle aussi, avait un caractère nettement exorcisateur : dans la Gironde, les paysans croient encore que le son des cloches est odieux au diable, auteur des tempêtes. Dans une certaine partie de la Charente-Inférieure, note également Sébillot, le sacristain est encore tenu de sonner l'orage, aussi bien que midi et l'Angelus du soir ². Ces usages et ces croyances étaient les mêmes chez nous au moyen âge : pour ne citer que ces deux exemples, nous voyons par deux fois, en mai et en juillet 1481, l'économe de l'Hôpital de Fribourg, Piero Pavilliart, payer cinq sols « a Hensly dou Pra, pour lo sona que il font a Willar contre lo temps, et a causa de Brettignie ³ » : c'est-à-dire que l'Hôpital, propriétaire du domaine de Bertigny situé sur territoire de la paroisse de Villars-sur-Glâne, était tenu de rétribuer les sonneurs qui sonnaient les cloches en temps d'orage. Et le 24 mars 1623, un sorcier nommé Francey Feudi reconnaît avoir, comme tant d'autres de ses congénères, provoqué la grêle : « de la de Planfayon, luy et ledit Chastelard ont fait la gresle en

¹ SÉBILLOT, *op. cit.*, t. IV, pp. 143-144.

² SÉBILLOT, *op. cit.*, t. IV, p. 144, note 2. Cf. en particulier C. DE MENSIGNAC, *Notice sur les superstitions, dictons, proverbes de la Gironde*, Bordeaux 1888, p. 97 ; J.-M. NOGUÈS, *Mœurs d'autrefois en Saintonge*, Saintes 1891, p. 128 ; Cf. C. Moiset, *Les usages, croyances, traditions, superstitions de l'Yonne*, Auxerre 1888, p. 120.

³ Archives de l'Etat de Fribourg, Archives de l'Hôpital, Comptes de 1481, non foliotés.

une eaux, y a l'environ un an; ce que les prestres peuvent aisément détourner avec les cloches et processions¹», dit-il, suggérant ainsi que son cas n'est pas pendable, puisque c'était chose facile de remédier aux dégâts qu'il avait causés.

Les cloches qui portent des inscriptions relatives au rôle qu'elles jouent dans les orages sont nombreuses: qu'il me suffise d'en signaler quelques-unes. A Barberêche², une cloche fondue en 1568 et refondue en 1673 porte l'inscription: «... Dissipentur omnes aereae potestates, fulgura grandines...»; à Botterens³ une cloche fondue en 1877 a «S. Claudī ora pro nobis. Nominor S. Claudius, invoco vivos ad Deum collendum, nuncio recentes natos, tempestates et fulgura frango» à Châtonnaye⁴, une cloche de 1818 donne: «A domo tua quaesumus Domine spirituales nequitiae repellantur et aerarum discedat malignitas tempestatum, fulgurum et grandinum...»; à Cormondes⁵, une cloche datant de 1842 porte l'inscription: «Vivos voco, mortuos plango, fulgura frango»; à Courtion⁶, une cloche fondue en 1674 nous dit: «Defunctos plango, colo festas et fulmina frango, Sancte Marcelle, ora pro nobis...»; à Nuvilly, une petite cloche portant la date de 1737 donne: «Festa colo, plango defunctos, fulmina frango et mono populum reddere vota Deo⁷»; à Romont⁸ enfin, une cloche de 1579 à l'inscription:

¹ Archives de l'Etat de Fribourg, Livre noir n° 11, non folioté.

² P. AP. DELLION, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, t. II, Fribourg 1886, p. 37.

³ P. DELLION, *op. cit.*, t. I, p. 184.

⁴ P. DELLION, *op. cit.*, t. III, p. 268.

⁵ P. DELLION, *op. cit.*, t. III, p. 345.

⁶ P. DELLION, *op. cit.*, t. III, p. 369.

⁷ P. DELLION, *op. cit.*, t. X, p. 41.

⁸ P. DELLION, *op. cit.*, t. X, p. 391.

«*Laudo Deum verum, voco plebem, comprego clerum, defunctos ploro, festa decoro, tempestatem fugo. Vox mea cunctorum terror sit demoniorum*». Et cette dernière indication nous montre une fois de plus par suite de quelle conception la sonnerie des cloches a été appliquée à dissiper les nuages de tempête et de grêle.

Dans nombre de villages ou de paroisses, ce sont certaines cloches spéciales que l'on sonne lorsqu'un orage de grêle menace la contrée. C'est le cas à Avry-sur-Matran, à Neyruz, à Murist, à Massonnens, à Porsel. A Hennens et à Nierlet-le-Toit, c'est la cloche de la chapelle que l'on utilise; à Praroman, la première voix qui se fait entendre est celle de la chapelle de Sonnenwil. A La Joux, si la grêle s'abat sur la contrée, vite on sonne la cloche bénite à cet effet, et le fléau sera conjuré: des paysans prétendent avoir remarqué que l'on distinguait nettement le territoire de la paroisse de celui des paroisses limitrophes, parce qu'il était épargné par la grêle. A Lessoc, on sonne la « Martinette », ainsi nommée du nom de son donateur, Martin Fragnière, qui fit don à la paroisse d'une somme d'argent pour l'achat d'une cloche destinée spécialement à arrêter la grêle. A La Joux et à Villarsiviriaux, la cloche qui préserve de la grêle est la même que celle qui sonne l'agonie. A Magnedens enfin, on a conservé le souvenir d'un usage aujourd'hui disparu: pour arrêter la grêle, on sonnait jadis avec une petite clochette tenue à la main, qui était appelée « clochette de la grêle ».

Certains saints sont invoqués contre la foudre. Mais, à en juger au moins par les renseignements que je possède, ces dévotions particulières ne semblent pas être très vivaces ni surtout très répandues dans nos régions. J'ai signalé déjà la « prière de saint Jacques » qu'on dit à Promasens en même temps que brûle le cierge préservateur de l'orage; à Mézières, pour se prémunir contre la grêle, tout le monde se fait un devoir d'assister à la messe le jour de la Saint-Marc. A Vaulruz, la prière qu'on dit en temps d'orage porte

le nom de « prière de saint Roch », et le 5 février, jour de la Sainte-Agathe, le sacristain s'en va de porte en porte vendre de petits pains bénits par le prêtre après la messe, et ce « pain de sainte Agathe », comme on l'appelle, est en vénération dans les familles: avant de le manger, on fait un signe de croix, et on en laisse un morceau dans l'almanach, pour protéger la maison contre les incendies. Ce même usage se retrouve à Corpataux, Neyruz, Massonnens, Villarod et Pont-la-Ville. A Albeuve, lors d'un orage, on brûle quelques miettes de ce même pain de sainte Agathe; dans d'autres localités, on se contente, en cas d'orage ou d'incendie, d'invoquer la sainte; à Cournillens, on le fait en ces termes: « Sainte Agathe, préservez-nous du feu de l'incendie ». Dans la région du Crêt enfin, on fait bénir le jour de la Sainte-Agathe des pains dont on expose ensuite des fragments sur une petite tablette placée au-dessus de la porte de la maison.

Cette puissance qu'a sainte Agathe d'écarter les incendies et les orages ne forme qu'une partie de ses attributs: elle est vénérée pour d'autres raisons encore. Dans le Bas-Valais, dans le Val de Bagnes en particulier, les habitants font bénir à l'église, le 5 février, des denrées et des objets divers qui ont la vertu d'écarter les maléfices pendant toute l'année qui suit ¹. Quant à sainte Agathe protectrice contre le feu, elle est aussi connue comme telle en Suisse allemande ² et en Savoie ³; on lui reconnaît déjà ce pouvoir dans le

¹ *Glossaire des patois de la Suisse romande*, fasc. III, p. 173.

² Cf. ANNA ITHEN, *Volkstümliches aus dem Kanton Zug*, « Archives suisses des traditions populaires », vol. I (1897), p. 211; E. BUSS, *Die religiösen und weltlichen Festgebräuche im Kanton Glarus*, id., vol. IV (1900), p. 263; S. MEIER, *Volkstümliches aus dem Frei- und Kellerramt*, id., vol. IX (1905), p. 49; A. ZINDEL-KRESSIG, *Volkstümliches aus Sargans*, id., vol. X (1906), p. 223; G. KELLER, *Das festliche Jahr in Wil (St. Gallen)*, id., vol. XX (1916), p. 192; cf. aussi *Schweizerisches Idiotikon*, t. V, p. 953.

³ Cf. A. VAN GENNEP, *Le culte de sainte Agathe en Savoie*, « Revue d'ethnographie et des traditions populaires », 5^{me} année (1924), pp. 28-35.

missel de Genève du XV^{me} siècle, et certaines coutumes savoyardes sont très rapprochées des nôtres: ainsi, à Beaufort, on plaçait autrefois un morceau de pain bénit sur le manteau de la cheminée pour protéger la maison de l'incendie, et à Bozel, on jette un morceau de ce même pain dans la maison qui brûle¹. M. Gauchat entre autres a justement reconnu que « le rôle de la sainte comme protectrice contre l'incendie s'explique par la nature de la torture qu'elle eut à subir: elle eut les seins coupés et fut roulée sur des charbons ardents² ». Certaines cloches portaient même comme inscription l'épithaphe de la sainte, épithaphe considéré comme une sorte d'exorcisme: ainsi, pour la Suisse romande, une cloche datant de 1435 à Aigle, une de St-Pierre à Genève de 1509, une de Jussy de 1519³.

Contre l'orage et le feu du ciel, une des pratiques les plus courantes est de jeter du « bénit » dans le feu. Ce bénit peut avoir différentes provenances: ce peut être, ou des rameaux bénits par le prêtre le dimanche des Rameaux ou à Pâques, ou, plus fréquemment, de petites branches ou des parcelles de tronc des « mais » qui ornent l'église lors de la Fête-Dieu⁴.

Il convient tout d'abord de s'arrêter à ces rameaux, à ces faisceaux de branchages plutôt, que le prêtre bénit à la messe, le jour des Rameaux — c'est le cas le plus général —, ou à Pâques. A Treyvaux, les garçons, quelques jours avant le dimanche des Rameaux, descendent jusqu'à la Sarine pour chercher dans les ravins du chèvrefeuille, de l'aulne et des rameaux d'autres arbustes encore; on coupe

¹ A. VAN GENNEP, *art. cit.*, p. 30.

² *Glossaire des patois de la Suisse romande*, fasc. III, loc. cit.

³ L. BOITEUX, *L'épithaphe de sainte Agathe sur les cloches antiques*, « Revue archéologique », 5^{me} série, t. XXV (1927), pp. 264-273.

⁴ Sur ces « rameaux » bénits, cf. mon article *Coutumes populaires*, Almanach catholique de la Suisse française, 71^{me} année (1929) pp. 31-32, et, pour des usages semblables à Attalens, H. SAVOY, *La flore fribourgeoise et les traditions populaires*, « Archives suisses des traditions populaires », vol. XIII (1909), p. 181.

aussi des brindilles de buis et, avec le tout, on orne une branche de coudrier. Chaque garçon fait vingt, trente, cinquante même de ces « rameaux » que, le dimanche venu, après la messe, il courra vendre à cinquante centimes pièce dans les maisons du village. A Villarsiviriaux aussi, deux ou trois jours avant la fête, quelques garçons s'en vont dans la forêt avec haches, couteaux et sécateurs: ils y taillent de menues branches de houx, de buis et de sapin blanc. Rentrés à la maison, leur père les attend pour façonner les « rameaux », sortes de sceptres garnis de verdure, au bout de chacun desquels est plantée une belle pomme rouge, la plus belle et la plus rouge qu'on a pu trouver. A l'église, ces « rameaux » sont disposés du côté droit de l'autel: il y en a au moins une trentaine en tout. Le prêtre les bénit au commencement de la messe et, l'office terminé, les propriétaires des « rameaux » reprennent chacun le leur pour le vendre aux chalands: la pomme est vendue avec le reste et, après le dîner, elle est partagée entre tous les membres de la famille où a fini le « rameau ». A Grangettes, chaque « rameau » se compose d'un faisceau de branches de viorne, appelée vulgairement *manechiva*, surmonté d'un bouquet composé de buis, de houx, de rameaux de sapin blanc et quelquefois de lierre: on les vend après l'office pour un prix très modique. Ces usages se retrouvent presque tels quels à Chavannes-les-Forts, sauf que le prix du « rameau » y est de cinquante centimes. A Mézières, au matin du dimanche des Rameaux, presque chaque femme porte à l'église un « rameau » formé d'une vingtaine de branches de viorne en faisceau, surmonté d'un bouquet de rameaux de sapin blanc, de houx et de buis. A La Joux, ce sont de nouveau les enfants qui, le jour des Rameaux, portent à la messe du buis et du houx en paquets plus ou moins grands. Au sortir de l'église, ces fagots bénits sont remis à leur propriétaire: car, plus scrupuleux que les chalands de Treyvaux ou de Villarsiviriaux, ceux de La Joux ont eu soin d'acheter leurs « rameaux » avant l'office, car le trafic des choses bénites porte malheur. A

Vaulruz, avant la messe du jour des Rameaux, les enfants vont déposer de chaque côté du maître-autel leurs « rameaux » composés d'un faisceau de viorne surmonté d'un énorme bouquet de branches de sapin blanc, de rameaux de houx et de lierre, d'où émergent quelques branches de chèvrefeuille. Après la sortie de la messe, les enfants stationnent sur la place de l'église où ils attendent patiemment les amateurs. Les plus beaux rameaux sont vite vendus ; la marchandise de moindre qualité trouve par contre plus difficilement preneur. Le prix des « rameaux » varie entre quarante et soixante-dix centimes. A Albeuve, les enfants des écoles font leurs « rameaux » avec des branches d'if — toute autre essence est regardée comme impropre à cet usage — réunies en faisceau et montées sur trois baguettes de noisetiers parfaitement droites. Avant la messe, chacun va porter ses rameaux près du maître-autel pour les faire bénir par le prêtre, et après la procession du clergé, le syndic et l'officier d'état-civil s'avancent vers le chœur et reçoivent chacun quelques rameaux bénits. Sitôt l'office terminé, la distribution des « rameaux » s'effectue : mais sans doute ne s'agit-il pas d'une « distribution » gratuite. Et chacun s'en retourne chez soi, avec un brin d'if à son chapeau. A Praroman, c'est une semaine plus tard, soit le jour de Pâques, que les enfants apportent sur l'autel de St-Joseph leurs « rameaux » faits de brins de sapin blanc, de buis, de houx avec ses fruits rouges si possible, et de branches d'un arbuste indéterminé — sans doute du chèvrefeuille — montés sur de longues verges de viorne. Le prêtre les y bénit et, après la messe, chacun reprend son bien, en coupe un bout qu'il met à son chapeau, et vend le reste dans les maisons du village. C'est aussi à Pâques qu'à Dompierre les enfants se rendent à l'église avec un « rameau » de sapin blanc et de buis, orné de fondants en chocolat, d'oranges ou d'autres douceurs. La cérémonie terminée, tous retournent à la maison, où l'on mange comme dessert les friandises qui ornaient le « rameau », et qui ont été bénites par le prêtre.

Dans les mains de ceux qui les ont achetés, ces « rameaux » vont servir à différents usages. En nombre d'endroits, notamment à Avry-sur-Matran, Magnedens, Neyruz, Hennens, Massonnens, Cerniat, Echarlens, Pont-la-Ville, Vaulruz, on en met un rameau contre la paroi — à Murist, c'est un rameau béni de la Fête-Dieu (nous le verrons bientôt) que l'on fixe à cet endroit —, derrière le crucifix ou derrière un tableau à sujet religieux: il protégera la maison contre la foudre et contre la grêle. A La Joux, on met dans chaque pièce de la maison une petite branche de buis ou une feuille de houx. A Grangettes, ou bien on dépose le « rameau » entier dans la grange, où il restera toute l'année, ou bien comme nous le verrons, on le divise pour en faire des croix qu'on plantera dans les champs.

Mais plus souvent ces « rameaux » joueront un rôle plus direct dans la conjuration des orages, que ceux-ci soient ou non accompagnés de grêle: on jette une brindille de ce « béni » dans le feu: ainsi à Praroman, à Montagny, à Chavannes-les-Forts, à Albeuve. Toutefois, comme nous le verrons, c'est plutôt le bois des « mais » qui est brûlé ainsi. L'emploi le plus courant des « rameaux » bénits tant aux Rameaux qu'à Pâques est le suivant: on prend une baguette, d'ordinaire une des baguettes de viorne qui ont servi à faire le fût du « rameau », et on la fend longitudinalement dans son tiers supérieur; dans cette fente, on insère perpendiculairement une des petites branches de buis, de sapin blanc ou de houx qui faisaient partie du bouquet terminant le « rameau », de sorte que l'ensemble forme une croix, que l'on plante dans les champs et les jardins. Ainsi en est-il à Magnedens, à Neyruz, Chavannes-les-Forts, Hennens, Villarsiviriaux, Echarlens, Pont-la-Ville; à Cerniat, quand on plante ces croix rustiques on prie en même temps des Pater et des Ave, et l'on asperge les champs d'eau bénite; à Albeuve, on répand également de l'eau bénite en croix tandis que l'on plante ces rameaux. A Courmoullens, la croix a une forme un peu différente: le bâton est fendu à son extrémité, et c'est dans cette fente qu'on place

un rameau bénit à Pâques ; la croix ainsi obtenue est plantée dans les champs le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix, pour les préserver de la grêle. A Mézières, on met ces croix dans les champs, les prairies et les jardins, le dimanche avant les Rogations : dans cette localité, la croix est formée, comme d'habitude, d'une baguette de viorne fendue un peu plus haut que les deux tiers, et dans cette fente, perpendiculairement, on insinue d'un côté une branche de sapin blanc qui formera un des bras de la croix, et de l'autre un rameau de buis et un de houx qui formeront l'autre bras ; ces croix demeureront dans les champs jusqu'à ce qu'elles pourrissent ou tombent d'elles-mêmes : elles servent à écarter la grêle. A Grangettes, comme à Cournillens, la baguette est fendue à son extrémité supérieure : cette croix protège contre les intempéries, et surtout contre la grêle. A Vaulruz, les croix ressemblent beaucoup à celles fabriquées à Mézières : l'un des bras est formé d'un petit rameau de sapin blanc, et l'autre d'une branchette de buis. A Montagny, c'est le jour de la St-Marc qu'on va planter ces croix. A Massonnens, la croix est d'une autre forme encore : le fût est bien fait d'une baguette de viorne, mais les rameaux de buis sont disposés obliquement par rapport au fût, et ajustés à ce dernier par leur milieu, de sorte qu'ils forment une croix de saint André appliquée sur la baguette de viorne. Dans quelques endroits aussi, si mes renseignements sont exacts, on se contenterait, en lieu et place de la croix, de planter dans les champs des branches de buis des Rameaux : il en serait ainsi à Avry-sur-Matran, Magedens, Neyruz, Hennens, Cerniat, Echarlens, Pont-la-Ville. Et enfin, à Font, où la culture de la vigne est assez prospère, les ouvrières qui attachent les sarments fixent dans chaque coin de la vigne une croix de paille à l'extrémité d'un échalas.

Le « bénit » que l'on brûle en temps d'orage a d'habitude, avons-nous dit, une autre origine que celle des croix plantées dans les champs et les jardins : il provient plutôt des « mais », soit des jeunes hêtres dont on orne l'église et

les maisons à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu. Il convient de noter que ces « mais » eux-mêmes, plantés généralement la veille de la fête, et qui restent debout, desséchés naturellement, jusqu'à la Fête-Dieu de l'année suivante, protègent les habitations des incendies et de la foudre. On plante généralement quatre « mais » par maison, soit un à chaque angle : ainsi à Cournillens, Dompierre, Léchelles Grangettes, Hennens, Massonnens, Villarsiviriaux ; à Mézières, on plante une grande branche de hêtre aux quatre angles de la maison ; à Porsel, on utilise une petite branche du même arbre à chaque coin, ou un sapin : dans certaines maisons, à Hennens, on procède également de cette façon. A Avry-sur-Matran, Magnedens, Praroman, Murist, Cerniat, Echarlens, Pont-la-Ville, on ne plante au contraire qu'un « mai » par maison ; à Praroman, toutefois, si une maison est habitée par deux familles, chaque famille plantera son « mai ». A Cournillens, on mettra aussi des « mais » au four ou au grenier, s'ils sont éloignés de la maison d'habitation.

Mais le « bénit » provient, non des « mais » des habitations des particuliers : il provient des jeunes hêtres qui ornent l'église, ou plus rarement, semble-t-il, de ceux qui entourent les reposoirs : ce dernier cas ne m'est connu que par un seul exemple, celui de Dompierre. Dans ce village, en effet, les reposoirs où s'arrête la procession, et où se donne la bénédiction du Saint-Sacrement, sont tous garnis de « mais » : au sortir de la messe, les branches de ces « mais » ont disparu, chaque paysan en ayant coupé une qu'il emporte chez soi. Généralement, c'est des « mais » qui ont servi à l'ornementation de l'église que l'on enlève des particules : à Siviriez, paroisse dont Chavannes-les-Forts fait partie, le jour de la Fête-Dieu, le chœur de l'église est orné de jeunes arbres, ordinairement des hêtres, qui forment comme un dôme de verdure ; ils restent là jusqu'à la fin de l'octave : ce jeudi-là les enfants, qui sont venus nombreux assister à la messe, se rassemblent devant l'église où ils attendent le sacristain qui leur apportera le bois bé-

nit. Chacun fait son petit fagot qu'il ramène à la maison : c'est un morceau de ce bois qu'on brûlera, l'été, quand le tonnerre grondera ou que menacera la grêle. A Grangettes également, le jeudi de l'octave de la fête, les « mais » qui avaient été fixés à l'intérieur de l'église et aux portails du cimetière sont coupés et distribués aux familles : ces morceaux de bois bénit seront brûlés lors d'un violent orage, pour se préserver de la foudre. A Mézières, deux rangées de branches de hêtre forment une sorte de haie sur le parcours du Saint-Sacrement ; ces branches restent en terre durant l'octave de la fête et le jeudi qui clôt cette octave : ce jour-là, après la procession autour de l'église, les fidèles prennent chacun un rameau, dont on brûlera un morceau pendant les orages. A Villarsiviriaux, les « mais » qui ornent l'église y restent également pendant huit jours ; le jeudi, huitième jour, le sacristain les porte sur le cimetière, les scie et les distribue aux paroissiens. A Vaulruz aussi, le « bois bénit » que l'on jette dans le poêle en temps d'orage provient des « mais » qui ont orné l'église lors de la Fête-Dieu et de son octave : le jeudi qui suit, après la messe, on dépouille l'église des arbustes qui sont à l'intérieur, et on en distribue le bois aux personnes qui assistent à la messe. La provenance de ce bois bénit est donc toujours la même : ajoutons que son utilisation m'est attestée encore pour Magnedens, Neyruz, Praroman, La Joux, Massonnens, Echarlens, Pont-la-Ville, Porsel. Ajoutons enfin qu'à Font, on plante aux coins des maisons des « mais » lors des Rogations : cet usage est observé également à Dompierre. A Murist, certaines familles ont l'habitude de mettre des branches des « mais » de la Fête-Dieu dans les champs, comme nous l'avons vu faire ailleurs pour les croix bâties avec les branches bénites aux Rameaux.

Il n'est pas facile de savoir si l'usage de ce « bénit » provenant des « mais » de la Fête-Dieu est antérieur ou postérieur à l'usage du « bénit » du dimanche des Rameaux. Notons cependant — sans que je veuille pour cela résoudre le problème — qu'à Chavannes-les-Forts, ce n'est que si

les brindilles bénites aux Rameaux viennent à manquer, qu'on utilise le bois qui a paré l'église lors de la Fête-Dieu. Des divergences analogues se rencontrent d'ailleurs en France. Dans le Berry et en Haute-Bretagne, c'est un tison de la bûche de Noël qu'on met dans le feu, en temps d'orage, alors que dans les Vosges, le Vivarais et le pays de Liège, on y jette une palme, ou plus rarement des bouquets bénits à certaines fêtes ¹: en Wallonie, par exemple, on fait bénir à l'Assomption des bouquets d'une variété de millepertuis, dont on jette une brindille dans le feu pour éloigner la foudre, lorsqu'il tonne ². Ailleurs encore, nous l'avons vu, ce sont les tisons des feux de la Saint-Jean ou de la Saint-Pierre qui passent pour mettre à l'abri de la foudre les maisons où ils sont consacrés, si bien que Sébillot finit par conclure « qu'il n'est peut-être pas téméraire de supposer quoiqu'on n'en ait pas, je crois, de preuve écrite, que, bien avant le christianisme, les tisons des bûchers allumés aux solstices en l'honneur des divinités jouissaient du même privilège ³ ». Une fois de plus, peut-être, nous sommes en présence d'un usage d'origine antérieure au christianisme, qui a été profondément influencé par ce dernier. Et sous sa forme nouvelle, cet usage du « bénit » s'est conservé, comme se sont conservés, plus ou moins bien, plus ou moins générales, les autres façons de se préserver de la foudre ou de la grêle dont il a été question jusqu'ici. Chaque région, chaque village, chaque famille souvent a ses usages plus ou moins différents des usages des autres; beaucoup sont connus un peu partout, il est vrai; mais les variantes, plus souvent encore, en sont nombreuses. Et combien d'usages relatifs à la foudre ou à la grêle ont disparu! A Cournillens, jadis, paraît-il, on s'endimanchait quand l'orage éclatait, comme si l'on devait être prêt à partir; à Albeuve aujourd'hui encore, parfois

¹ SÉBILLOT, *op. cit.*, t. I, p. 108.

² SÉBILLOT, *op. cit.*, t. III, p. 472.

³ SÉBILLOT, *op. cit.*, t. I, p. 106.

— mais ce serait une coutume qui meurt — quelques personnes prennent des grêlons qui ont un cheveu dedans, et les fondent sur le feu ¹: « *Chin dê ègjorchî lèj èchpri* », « cela doit exorciser les esprits », disent-elles — preuve de plus que, jusqu'à nos jours, la croyance persiste que la grêle est due à l'influence d'un esprit malfaisant, qu'il s'agit de détruire ou tout au moins de paralyser ou d'éloigner, si l'on veut que la grêle cesse.

Toutes ces coutumes, toutes ces croyances, tous ces usages, multiformes et divers, composent avec d'autres coutumes, d'autres croyances, d'autres usages, qu'il ne serait que temps de recueillir, si l'on ne veut pas arriver trop tard, pour chacun de nos villages, un esprit différent, un visage particulier: esprit et visage qui, malgré toutes les influences, malgré le nivellement moderne, malgré le passage des siècles, malgré l'influence profonde et formidable du christianisme, conservent quelques traits d'une lointaine antiquité. Comme la lumière des étoiles qui, pour nous parvenir, met des milliers d'années, les reflets des feux des soltices d'été, de ces feux autour desquels dansaient et chantaient nos ancêtres, arrivent jusqu'à nous, malgré les deux mille ou trois mille ans qui nous séparent. Et de même que l'on retrouve dans les sables de nos lacs et les terres de nos campagnes les pointes de flèches et les hameçons façonnés par ces êtres qui nous sont presque inconnus, ainsi nous parvient, tronqué et obscurci, quelque lointain écho de leurs croyances: restes frustes, mais qui montrent avec éloquence combien les siècles sont peu de chose, puisque, d'un trait, ils nous reconduisent à ceux qui, parmi les premiers, habitèrent notre pays.

¹ Cf. SÉBILLOT, *op. cit.*, t. I, p. 111: il signale que les campagnards du Maine et ceux de la Gironde ramassent le premier grêlon qu'ils voient tomber et le placent dans l'eau bénite.